

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 35

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2007

N°

2007-182

L'an deux mille sept, le 1^{er} octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Georges FOURNIER, maire.

OBJET :

**Institution de la
déclaration
préalable en
matière de clôture
dans le cadre de la
réforme du code
de l'Urbanisme**

Présents :

M. Georges FOURNIER, maire,
Mmes et MM. Robert MANEUVRIER, Christiane ECHALIER, Jean-Pierre LHOSPITAL, Christian SOUBRA, Yskandar HAMAM, Jean-Luc FARGIN, Jean-Louis BERLAND, Michel VOISIN, Brigitte BOUDREAUX (jusqu'à 0h10), Alain LAFORET, maires-adjoints,
Mmes et MM. Josette LANGLOIS, Christian BERTOLA, Ernesto OLIVEIRA, Eliane CLEMENT, Jean-Patrick LE DUC, Patricia THEPAULT, Patrick GRAND, Angéline FENDIAN (jusqu'à 23h30), Arnold STASSINET, Marie-Aleth GRARD, Françoise POLI, Marie-Elisabeth BARDE, Agnès JESOPH (jusqu'à 23h30), Bernard ZUNINO, René FOURMANN, Irmgard ASTIER, Patricia AOUCHECHE, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Brigitte BOUDREAUX, procuration à M. LAFORET à partir de 0h10,
M. Jean-Loup ENGLANDER, procuration à M. VOISIN,
Mme Claire PAILLEUX, procuration à Mme CLEMENT,
Mme Angéline FENDIAN, procuration à M. SOUBRA à partir de 23h30,
Mme Yaëlle MANY, procuration à M. BERLAND,
M. Didier BIDAULT, procuration à M. OLIVEIRA,
Mme Agnès JESOPH, procuration à M. BERTOLA à partir de 23h30,
M. Gérard-François KRATOCHVIL, procuration à M. FOURMANN,
M. Gérard BODIGOFF, procuration à Mme AOUCHECHE.

Absent : Alain DELLERY

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge atteste de l'affichage de la convocation sur la porte de la mairie et de son envoi aux conseillers municipaux 5 jours francs avant la séance du conseil municipal et certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de son affichage 9 octobre 2007.

2007-182 - INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE EN MATIERE DE CLOTURE DANS LE CADRE DE LA REFORME DU CODE DE L'URBANISME

Dossier suivi par la Direction des Services Techniques/Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, en particulier son article 9,

VU le projet de révision du Plan d'Occupations des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Michel-sur-Orge arrêté le 25 juin 2007,

CONSIDERANT que le maintien de la déclaration préalable en matière de clôture permet de favoriser la qualité des paysages urbains et d'informer les bénéficiaires de ces travaux sur leurs obligations en matière de respect des règles édictées dans le règlement du projet de PLU arrêté le 25 juin 2007,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement, circulations, du 18 septembre 2007,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la déclaration préalable en matière de clôtures sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article 9 du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, les jour, mois et an susdits.

Le maire,



Georges Fournier
Georges FOURNIER.